Commune de

# Ligné

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Plan de zonage n°4/5

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 03/03/2020
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ligné,
Le Maire,

**ARRETE LE : 20/06/2019**
**APPROUVE LE : 03/03/2020**


auddicé urbanisme
auddice.com

**Nantes-Ste-Croix (Siège social)**
ZAC du Vieux-Port
Bât. Le Pythagore
44200 Saint-Nazaire
Tél. 02 51 87 82 84

**Saint-Aubin**
Parc d'activités Atalante
Rue des Petites Georges
35690 Acigné
Tél. 02 99 62 72 86 84

**Saint-Nazaire** (Le Croisic)
SAS Boulevard François Sarl
44420 La Baule
Tél. 02 51 86 33 08

**Saint-Herblain** (Orvault)
Parc d'Activités de l'Ecopole
2400 rue Clément Ader - BP. 3
44801 Saint-Herblain
Tél. 02 51 83 98 12

**Grand-Est**
Espace Tertiaire Ernest
2 rue Jean Monnet
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 20 01


## Légende

- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain ...)
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin ...)
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de
- Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L, 151-23 du Code de
- Mare identifiée au titre de l'article L, 151-23 du Code de
- Risque minier identifié au titre de l'article R123-11 du Code de
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain récent à vocation mixte
- Ub2 : Secteur urbain récent dense
- Ub3 : Secteur urbain pavillonnaire avec système d'assainissement non collectif
- Ueb : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation artisanale, d'entrepôt et industrielle
- Uc : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation mixte
- Ul : Secteur urbain destiné aux équipements

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUl : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- 2AUec : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale commerciale

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur agricole où les nouvelles constructions de logements sont autorisées
- Al : Secteur agricole destiné à accueillir une activité de camping
- Am : Secteur agricole destiné à l'accueil des gens du voyage
- An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- As : Secteur agricole destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés

- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier

| N° | Surface | Objet | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|
| ER n°1 | 1252 m² | Accès à la zone à urbaniser | Commune |
| ER n°2 | 1946 m² | Cheminement doux | Commune |
| ER n°3 | 1410 m² | Aménagement du carrefour | Commune |
| ER n°4 | 15338 m² | Création de logements seniors, d'une maison de retraite et d'une liaison inter-quartier | Commune |
| ER n°5 | 750 m² | Aménagement d'une voie d'accès publique | Commune |
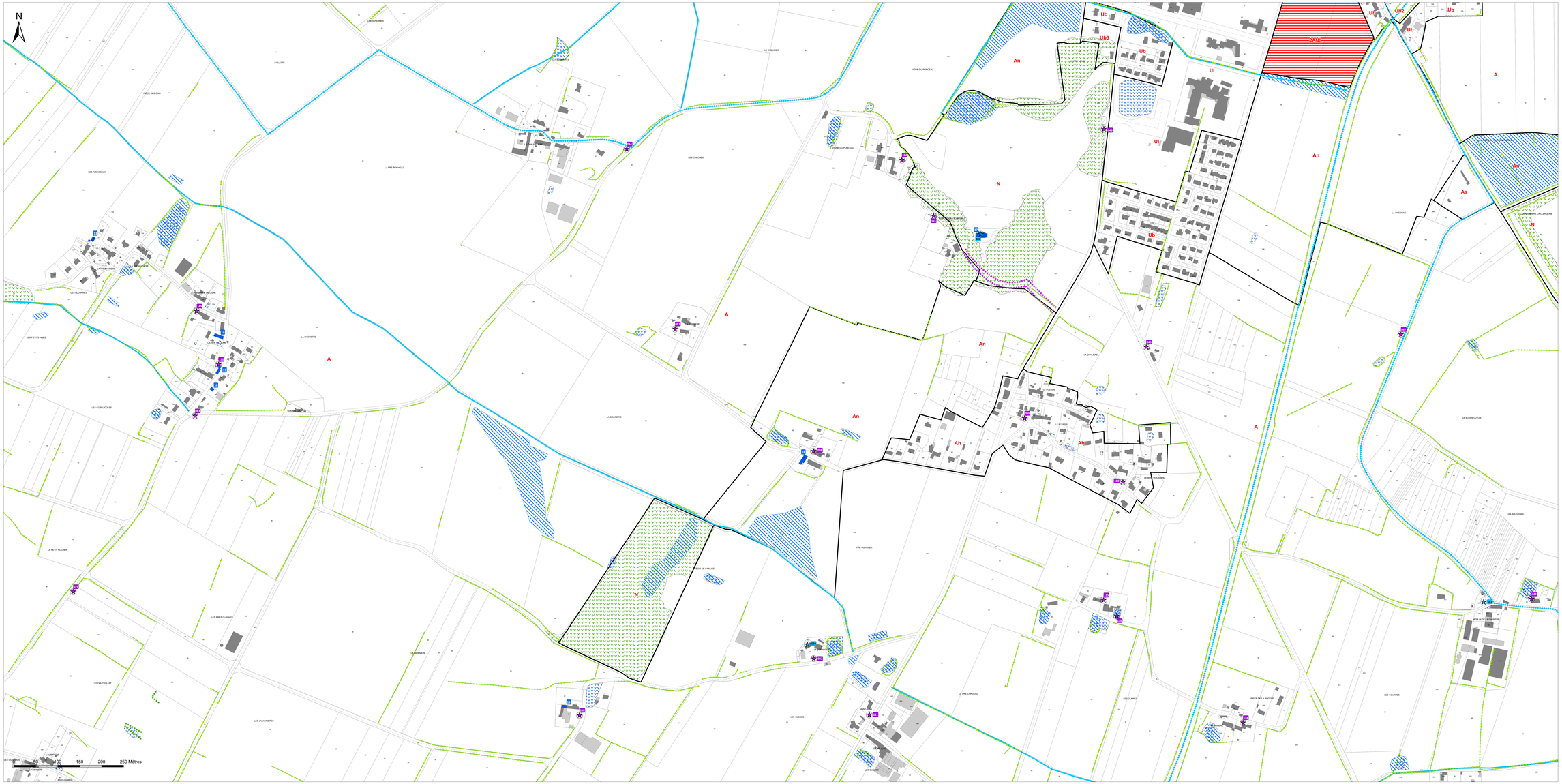
Source de fond de plan : DGFIP - Cadastre.gouv - Millésime Octobre 2019